

# Faits et chiffres

L'UNHCR a été institué par la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et a entrepris ses opérations au 1<sup>er</sup> janvier 1951. Initialement créé pour une durée de trois ans, l'UNHCR a vu son mandat reconduit de cinq ans en cinq ans, pour remédier aux problèmes croissants des réfugiés dans le monde. Néanmoins, par une résolution adoptée en 2003, l'Assemblée générale a décidé de reconduire l'UNHCR dans ses fonctions « jusqu'à ce que le problème des réfugiés soit résolu ». Avec 262 bureaux implantés dans 116 pays et 6 885 collaborateurs, dont 85 pour cent opèrent sur le terrain, l'UNHCR est l'une des plus importantes organisations humanitaires au monde. Au début de l'année 2005, 19,1 millions de réfugiés et autres personnes relevaient de la compétence du Haut Commissariat, dont l'action a été récompensée à deux reprises par le prix Nobel de la paix.

## Le Mandat

Le mandat de l'UNHCR consiste à veiller à ce que les réfugiés bénéficient d'une protection internationale et à rechercher des solutions pour remédier durablement à leur sort. La solution privilégiée, parmi les diverses solutions durables que l'UNHCR cherche à mettre en place, est le rapatriement librement consenti, qui permet aux réfugiés de rentrer chez eux et de reprendre la vie qu'ils menaient auparavant. Lorsque le rapatriement est impossible, l'Organisation essaie d'aider les réfugiés à s'installer dans leur pays d'asile. Si ni l'une ni l'autre de ces solutions ne sont réalisables, l'UNHCR cherche à réinstaller certaines personnes, répondant à des critères spécifiques, dans des pays tiers.

L'action de l'UNHCR est guidée par son propre Statut – défini par la Résolution 428 (V) de l'Assemblée générale en 1950 –, par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, ainsi que par les décisions et conclusions du Comité exécutif (Comex) du Programme du Haut Commissaire. Complétant la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, la Convention de 1969 régissant les aspects

spécifiques des problèmes de réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène de 1984, applicable à l'Amérique latine, élargissent la définition qui est donnée du réfugié dans le texte de 1951 pour l'adapter aux situations propres à ces régions.

Conformément à son Statut, l'UNHCR peut mener des activités supplémentaires à la requête de l'Assemblée générale et du Secrétaire général des Nations Unies. En 1974, l'Assemblée générale a prié l'Organisation de dispenser une assistance juridique aux apatrides et, en 1996, lui a donné mandat d'élargir sa fonction en encourageant la prévention et la réduction des cas d'apatridie à travers le monde. Le Comité exécutif s'est inquiété du caractère prolongé de certaines situations d'apatridie et a appelé l'UNHCR à accorder une attention particulière à ces situations. Par ailleurs, l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont fréquemment prié l'UNHCR d'accorder une protection ou une assistance à d'autres groupes de personnes qui ne relèvent pas du mandat initial du Haut Commissariat, comme les populations touchées par des guerres ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI).

Au cours des dernières années, l'ONU et ses partenaires humanitaires au sein du Comité permanent interorganisations (IASC) ont adopté une « approche concertée » pour faire face aux crises provoquées par le déplacement de populations à l'intérieur des territoires nationaux. En raison de son expérience des mouvements massifs de population lors de crises et parce que les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays se trouvent souvent dans une « situation analogue à celle des réfugiés », l'UNHCR a fréquemment offert une protection et une aide à certains groupes de PDI, s'attachant notamment à faciliter leur retour et leur réintégration lorsque c'était possible. À la suite d'une étude sur l'intervention humanitaire de l'ONU, réalisée en 2005, il a été décidé que l'UNHCR se chargerait de la protection des PDI (en veillant notamment à leur retour), de la coordination des camps et de la mise à disposition d'abris d'urgence dans le cadre d'un dispositif d'intervention commun à l'ensemble des Nations Unies, placé sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence.

## Le Haut Commissaire

Le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale pour une durée de cinq ans, sur proposition du Secrétaire général des Nations Unies. L'actuel Haut Commissaire, M. António Guterres, a pris ses fonctions le 15 juin 2005. M. Guterres a passé plus de 20 ans au sein du gouvernement et de la fonction publique au Portugal. Il a été Premier Ministre de son pays de 1996 à 2002, période au cours de laquelle il a joué un rôle clé dans les efforts internationaux visant à arrêter les atrocités en cours au Timor oriental. Au début de l'année 2000, en tant que président du Conseil de l'Union européenne, M. Guterres a coprésidé le premier sommet entre l'Union européenne et l'Afrique et a conduit l'Union à adopter l'Agenda de Lisbonne. Il a également fondé le Conseil portugais pour les réfugiés et a siégé au Conseil d'État portugais de 1991 à 2002. De 1981 à 1983, Monsieur Guterres a été membre de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que Président du Comité de la démographie, des migrations et des réfugiés. Il est le dixième Haut Commissaire de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés.

Depuis sa prise de fonctions, le Haut Commissaire a défini trois priorités immédiates pour l'Organisation : veiller à ce que la protection – en tant que mission première du Haut Commissariat – soit pleinement intégrée aux opérations ; élaborer des politiques afin d'assurer plus efficacement la protection et de fournir des réponses claires aux questions qui influent sur l'action de l'UNHCR, comme le terrorisme et la sécurité ; et enfin faire de la transparence et du suivi des responsabilités les pierres angulaires de l'action du Haut Commissariat. Pour traiter ces questions, le Haut Commissaire a lancé un certain nombre de réformes visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation et à la préparer à surmonter les difficultés auxquelles elle devra faire face.

## Le Comité exécutif (Comex)

L'organe directeur de l'UNHCR a été créé en 1958 à la requête de l'Assemblée générale. Il a pour tâches

principales d'approuver les programmes d'assistance du Haut Commissaire, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions (en particulier sur les questions de protection) et de superviser les finances et la gestion de l'Organisation. Les 68 États membres du Comex – dont la liste est présentée à l'Annexe 1, à la fin du présent document – se réunissent une fois par an en session plénière ; cette réunion, qui dure une semaine, se déroule à Genève au mois d'octobre. Pour entretenir le dialogue sur la protection, la gestion et les finances tout au long de l'année avec l'UNHCR, le Comité permanent du Comité exécutif se réunit tous les trois ou quatre mois.

## Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR

Au début de l'année 2005, le nombre total de personnes relevant de la compétence de l'UNHCR s'élevait à 19,1 millions.

### Réfugiés : 9,2 millions

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés définit le réfugié comme une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Au début de l'année 2005, il y avait 9,2 millions de réfugiés reconnus comme tels par l'UNHCR ou par les gouvernements signataires des divers traités – des Nations Unies ou régionaux – relatifs au statut des réfugiés. Les réfugiés de la première catégorie sont qualifiés de « réfugiés relevant du mandat » et comptent dans leurs rangs des groupes de personnes qui ont obtenu une protection temporaire à titre collectif.

### Demandeurs d'asile : 840 000

Individus qui ont quitté leur pays d'origine, qui ont demandé à être reconnus comme des réfugiés dans un autre pays et qui attendent que l'instance gouvernementale compétente ou l'UNHCR prenne une décision à leur sujet.

**Rapatriés : 1,5 million**

Individus qui relevaient de la compétence de l'UNHCR lorsqu'ils se trouvaient à l'extérieur de leur pays d'origine et qui continuent de relever de sa compétence après leur retour, pendant une période limitée (deux ans en général). L'UNHCR facilite également la réintégration des PDI de retour et surveille leurs conditions de vie. Les activités menées par l'Organisation dans le pays d'origine ont pour but de rendre les retours viables et contribuent à éviter de nouveaux exodes de réfugiés.

**Apatrides (ou personnes à la nationalité indéterminée) : 1,5 million**

Un apatride est un individu qu'aucun État ne reconnaît comme son ressortissant, en vertu de la législation en vigueur sur son territoire. Au titre de son mandat, l'UNHCR continue à encourager les États à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En septembre 2005, 57 États avaient adhéré au premier de ces traités et 29 au second. L'Organisation dispense également des conseils et une assistance technique aux États pour les questions relatives à l'apatridie.

**Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) : 5,4 millions**

À l'instar des réfugiés, les PDI ont parfois été contraintes de s'enfuir de chez elles parce que leur vie et/ou leur liberté étaient menacées, mais, contrairement aux réfugiés, elles n'ont pas pu ou pas voulu franchir une frontière internationale. En vertu du droit international, elles restent sous la souveraineté de l'État auquel elles appartiennent. L'État demeure donc responsable de leur protection, même si le gouvernement ne veut ou ne peut les protéger. L'UNHCR vient en aide à quelque 5,4 millions de PDI, néanmoins le nombre total de PDI à travers le monde est, selon les estimations, quatre à cinq fois supérieur (environ 25 millions).

**Autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR : 590 000**

Parmi les autres personnes que l'UNHCR a été mandaté de protéger figurent des migrants forcés/sous la contrainte et des demandeurs d'asile afghans en Fédération de Russie, des résidents autochtones vulnérables exposés à des risques Kosovo (Serbie-et-Monténégro), des Érythréens dont la demande d'asile au Soudan a été rejetée suite à l'application des clauses de cessation et des Sahraouis vivant en Mauritanie.

## Populations relevant de la compétence de l'UNHCR (début 2005)

Sous-régions	Réfugiés	Réfugiés assistés par l'UNHCR	Demandeurs d'asile	Rapatriés	Autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR			Total
					PDI relevant de la compétence de l'UNHCR	PDI de retour	Autres	
1 Afrique centrale et Grands Lacs	1 007 783	598 882	25 299	119 706	855	-	-	1 153 643
2 Situation au Tchad / Soudan	401 468	299 921	4 271	474	662 302	-	37 416	1 105 931
3 Afrique orientale et Corne de l'Afrique	628 929	607 016	12 106	28 061	-	-	7	669 103
4 Afrique occidentale	465 120	323 548	28 032	91 223	536 605	33 050	35	1 154 065
5 Afrique australe	245 065	136 095	127 959	90 246	-	-	-	463 270
<b>Total Afrique</b>	<b>2 748 365</b>	<b>1 965 462</b>	<b>197 667</b>	<b>329 710</b>	<b>1 199 762</b>	<b>33 050</b>	<b>37 458</b>	<b>4 546 012</b>
6 Afrique du Nord	112 931 <sup>1</sup>	159 619	512	1	-	-	29 504	142 948
7 Moyen-Orient	464 040	135 933	25 727	194 226	-	-	407 113	1 091 106
8 Asie du Sud-Ouest	2 006 623	2 006 593	8 234	941 167	159 549	27 391	-	3 142 964
9 Asie centrale	80 611	24 384	1 400	80	-	-	58 291	140 382
<b>Total CASWANAME</b>	<b>2 664 205</b>	<b>2 326 529</b>	<b>35 873</b>	<b>1 135 474</b>	<b>159 549</b>	<b>27 391</b>	<b>494 908</b>	<b>4 517 400</b>
10 Asie du Sud	308 127	136 397	1 026	10 250	352 374	33 730	260 737	966 244
11 Asie de l'Est et Pacifique	528 773	158 672	19 221	13	-	-	80 677	628 684
<b>Total Asie</b>	<b>836 900</b>	<b>295 069</b>	<b>20 247</b>	<b>10 263</b>	<b>352 374</b>	<b>33 730</b>	<b>341 414</b>	<b>1 594 928</b>
12 Europe orientale	251 493	63 964	3 715	171	1 150 410	19 425	432 595	1 857 809
13 Europe du Sud-Est	303 616	281 998	1 795	18 784	564 934	32 430	90 781	1 012 340
14 Europe centrale et États baltes	22 439	5 180	23 577	16	-	-	612 731	658 763
15 Europe occidentale	1 740 336	193	255 943	-	-	-	16 792	2 013 071
<b>Total Europe</b>	<b>2 317 884</b>	<b>351 335</b>	<b>285 030</b>	<b>18 971</b>	<b>1 715 344</b>	<b>51 855</b>	<b>1 152 899</b>	<b>5 541 983</b>
16 Amérique du Nord et Caraïbe	563 047	637	291 005	2	-	-	-	854 054
17 Amérique centrale et Mexique	6 281	1 624	219	10	-	-	-	6 510
18 Nord de l'Amérique du Sud	21 622	10 483	6 326	72	2 000 000	-	26 350	2 054 370
19 Sud de l'Amérique du Sud	7 492	3 847	1 559	5	-	-	-	9 056
<b>Total Amériques</b>	<b>598 442</b>	<b>16 591</b>	<b>299 109</b>	<b>89</b>	<b>2 000 000</b>	<b>-</b>	<b>26 350</b>	<b>2 923 990</b>
<b>Total</b>	<b>9 165 796</b>	<b>4 954 986</b>	<b>837 926</b>	<b>1 494 507</b>	<b>5 427 029</b>	<b>146 026</b>	<b>2 053 029</b>	<b>19 124 313</b>

## Notes:

Les chiffres sont généralement fournis par les gouvernements qui suivent leurs propres définitions et méthodes de collection de données.

Chiffres provisionnels et sujets à changements.

<sup>1</sup> Ce chiffre comprend 94 033 Sahraouis dans les camps à Tindouf en Algérie, parmi lesquels 90 026 sont assistés par l'UNHCR. D'après les statistiques du Gouvernement algérien, il y aurait quelque 165 000 Sahraouis dans les camps à Tindouf.

